



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 11 février 2020 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : Boulevard de l'Ange-Gardien Nord (lot 4329 881)

No de lot : 4 329 881

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une caserne de pompiers dont :

- Le nombre d'accès sur une route numérotée serait de deux alors que le nombre maximal tel que prescrit par le règlement relatif au zonage est fixé à un;
- La largeur de l'allée d'accès le long de la ligne latérale gauche serait de 15 mètres alors que la largeur maximale prescrite par le règlement relatif au zonage est de 9 mètres;
- La clôture le long de la ligne latérale droite serait implantée à 0 mètre de la ligne avant et serait caractérisée par une hauteur de 2,44 mètres alors que la distance minimale d'une ligne avant et que la hauteur maximale d'une clôture prescrites par le règlement relatif au zonage sont respectivement de 1 mètre et de 2 mètres (1,25 mètre en cour avant);
- La clôture le long de la ligne latérale droite ne serait pas accompagnée d'une haie dense de cèdres alors que le règlement relatif au zonage prescrit l'obligation d'une clôture et d'une haie dense de cèdres à titre de zone tampon;
- L'aménagement de l'aire de stationnement ne comporterait pas de clôture opaque, d'haie d'arbustes ou de tout autre aménagement paysager assurant un tampon visuel constant alors que le règlement relatif au zonage prescrit un tel aménagement autour d'une aire de stationnement.

Le tout tel qu'illustré sur les plans d'architecture préparés par Jean Marcil, architecte, dossier 18-2409, daté de janvier 2019.

Adresse : 621, rue Bussière

No de lot : 3 727 902

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'un garage détaché pour véhicules automobiles dont :

- L'implantation du garage serait réalisée en cour avant alors qu'un garage détaché ne peut être implanté dans la cour avant tel que prescrit par le règlement #300-2015 relatif au zonage;

- La marge avant serait de 3,40 mètres alors que le règlement #300-2015 relatif au zonage prescrit une marge avant de 10,5 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 7,10 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan pour dérogation mineure préparé par Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, dossier 1377-0012, daté du 13 janvier 2020.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 11 février 2020.

Donné à L'Assomption, ce 21^e jour du mois de janvier 2020.



Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier